



authentifiée ce jour 3 MAI 1993

le maire

le greffier

GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS

[illegible]

NOTES

- (1) Cet usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages de type commercial de vente au détail tel que prescrit dans la grille.
- (2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'article 2.2 du règlement de zonage no B8-10-1104, sauf pour la classe 6499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages administratifs et de services tel que prescrit dans la grille.

(3) Dépotoir à neige municipal.

(4) Les usages suivants ne sont pas permis:
539, 5539, 569, 589, 629 et 7429.

(5) Les usages suivants ne sont pas permis:
539, 5539, 569, 589 et 629

(6) Les usages suivants sont permis :
5539, 589, 629 et 7429.

(7) Les usages suivants sont permis:
47, 539, 569, 589, 629, 6499 et 7

(8) Les usages suivants ne sont pas permis:
539, 569, 5821, 5822, 5823, 589 et 629.

(9) Les usages suivants ne sont pas permis:
539, 5539, 569, 589, 629 et 7429.

(10)

Les usages suivants sont permis:
7417 et 7426 mais seulement dans les
édifices ayant façade sur le boulevard
Pierre-Bertrand et sur une distance
Maximun de 75 mètres du boulevard.

(11)

L'usage suivant est permis:
7427 mais seulement comme usage
complémentaire.